

The Permanent Mission  
of the Kingdom of Morocco  
to the United Nations



البعثة الدبلوماسية  
لمملكة المغرب  
بمقر الأمم المتحدة  
نيويورك

66<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale  
des Nations Unies

Déclaration de Son Excellence  
Monsieur Mohammed ELGHIZAL  
Ambassadeur, Représentant Permanent du  
Royaume du Maroc auprès des Nations  
Unies

devant la 66<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale

sur le thème 28<sup>ème</sup> de l'ordre du jour  
(Promotion de la Femme)

New York, 11 octobre 2011

Madame la Présidente,

Permettez-moi tout d'abord l'opportunité d'exprimer mes remerciements à ma délégation à Mme l'Assistante du Secrétaire Général, le Directeur Exécutif de l'ONU Femmes, au Rapporteur Spécial sur les violations à l'égard des femmes et à Mme la Présidente du Comité pour l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes pour leurs présentations sur les actions du système des Nations Unies dans le domaine de la promotion de la préminence des droits et énonces.

Madame la Présidente,

La question des droits de la femme demeure au cœur du processus de réforme engagé, depuis plus d'une décennie, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, pour la construction d'une société solidaire, démocratique et respectueuse des droits de l'homme.

La centralité de cette préoccupation est reflétée, à nouveau, par la nouvelle Constitution du Royaume, adoptée le 1er juillet 2011, qui constitue une étape significative dans l'évolution du statut de la femme, une consécration de ses droits actuels et une proposition pour le futur, pour de nouveaux progrès.

En effet, cette Loi Fondamentale, dès son création par le bloc du bloc de constitutionnalité, affirme que le Royaume s'engage à honorer et combattre toute discrimination à l'égard de toute personne, quel que soit son sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue de l'handicap, de l'origine ou de la responsabilité que ce soit.

D'un autre côté, cette Constitution érigent l'égalité entre l'homme et la femme en tant que principe constitutionnel fondamental de l'Etat en énonçant que l'homme et la femme jouissent des mêmes droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental (article 19).

Ce renforcement de l'arsenal juridique est également renforcé par la constitutionnalisation d'une Autorité nationale pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination, structure dédiée à enraciner la culture de la parité entre les sexes et à assurer leur égalité dans la vie de tous les jours (article 19).

Ce même texte consacre également une interdiction positive à l'égard des femmes en indiquant que la loi devrait prévoir des dispositions de nature à favoriser l'égalité des femmes et des hommes aux fonctions électives (article 53) et à assurer une meilleure participation des femmes aux Conseils de toutes les collectivités locales (article 144).

L'amélioration de situation des femmes est également un objectif du dispositif constitutionnel comme une priorité devant être l'objet de politique spécifique, voire notamment réduire la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et d'enfants (article 15).

Madame la Présidente,

L'inscription de l'émancipation de la femme marocaine au plus haut niveau de la hiérarchie juridique nationale, témoigne de la volonté du Royaume d'associer l'État à la lutte contre les discriminations sur la base d'un cadre juridique cohérent et équilibré de progrès continu.

A cet égard, après les progrès réalisés en matière de lutte contre les discriminations en faveur de l'égalité des sexes, comme la rétrocession des terres à la natalité et de la famille, la mise en place de mécanismes de discrimination positive pour favoriser un plus grand nombre de femmes à la vie politique, le développement de stratégies nationales de lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'intégration de la dimension genre dans les politiques publiques et la budgétisation sensible au genre, d'autres mesures ont été prises, tout récemment, par le gouvernement marocain.

Dans cette perspective, il est à souligner que le Royaume Marocain a renforcé ses engagements internationaux en matière des droits des femmes en notifiant, au mois d'avril, aux Nations Unies, sa décision de retirer les réserves au paragraphe 2 de l'article 9 et à l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

(Cela a été affirmé lors de son adhésion à cet accord, ainsi qu'à l'occasion de la signature du Protocole de la CEDEAO relatif à la transmission de la nationalité de la mère à l'enfant, l'égalité de l'homme et de la femme, et au concubinage, ainsi qu'à l'occasion du cours du mariage.

De même, et dans le cadre d'une adhésion du Royaume à un nouveau paquet de Traités internationaux en matière de droits de l'homme, la procédure de ratification du Protocole de la CEDEAO est en cours finale après son adoption par le Conseil des Ministres le 15 septembre 2011.

Par ailleurs, cette année a vu l'adoption par le Maroc d'un Agenda gouvernemental pour l'égalité hommes/femmes qui couvre une période s'étalant entre 2011 et 2015, la lutte contre les disparités et la promotion de l'égalité à tous les niveaux pour faciliter l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques.

Basé sur une stratégie multidimensionnelle et multisectorielle, cet Agenda pour l'égalité repose sur une approche participative, inclusive et qui tient compte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, notamment pour objectif un, un accès équitable et égal des filles et des garçons à un système éducatif de qualité, aux services de santé et aux infrastructures de base. Il s'agit également, d'assurer un accès équitable des femmes et des hommes aux postes de prise de décision électifs et dans l'administration, de lutter contre les violences, les discriminations, les vulnérabilités et les stéréotypes d'égalité des femmes.

Sur le même registre, le Royaume, qui verra l'organisation des élections législatives le 25 novembre prochain, se propose de rendre événement de son expérience, réussie et saluée, de réserver un quota de sièges à la représentation féminine à la Chambre des Représentants. Cette fois-ci, il s'agit de prévoir 60 sièges aux femmes dans la Chambre basse et, dans le nouveau, 30 sièges aux jeunes de moins de 40 ans.

Madame le Présidente,

La question du droit de l'émigration de la main d'œuvre est une question fondamentale. L'encontre des travailleuses étrangères est une problématique fondamentale. Le Rapport du Secrétaire Général sur cette thématique, adopté par la 3<sup>ème</sup> commission, propose une série de recommandations pertinentes pour encourager les États à mettre en œuvre des programmes d'aide à ces personnes vulnérables et pour agir efficacement contre les pratiques illégales, abusives et amoralement condamnables.

A cet égard, le Royaume du Maroc a adopté, le 16 juin 2011, d'une norme internationale internationale, le *Convention internationale relative au travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques*, traité ratifié et attendu par la communauté internationale. L'adoption de cette norme internationale est une avancée considérable en matière de protection des droits sociaux des travailleuses et des travailleurs domestiques.

C'est une avancée considérable en matière de protection des droits sociaux des travailleuses et des travailleurs domestiques, et dont la grande majorité sont des femmes et des filles.

Dans ce cadre, le Royaume du Maroc a lancé le processus d'élaboration d'un projet de loi qui, à la fois, réglemente le travail des gens de maison et interdit le travail des petites filles de moins de 15 ans.

Ce projet, dont l'adoption est prévue prochainement, prévoit des mesures spécifiques pour le travail des enfants entre 16 et 18 ans à réglementer les relations de travail, une liste des travaux domicile dangereux interdits aux enfants et à pénaliser les intermédiaires.

Il encadre, en outre, le recours aux agences d'emploi privées, il vise à l'équilibre entre les obligations et les droits des deux parties tout en mettant en place une commission de contrôle composée des auxiliaires de la justice des inspecteurs de travail et une assistance sociale.

Madame la Présidente,

La situation actuelle des femmes dans le monde montre que des progrès sont encore nécessaires pour davantage accélérer luttant contre les discriminations et d'autonomisation. Le Maroc demeure, à cet égard, engagé à continuer ses efforts nationaux pour ce travailler en étroite coopération avec les organismes onusiens concernés, notamment ONU Femmes dont le Maroc appuie les activités et soutenir la conjugaison des efforts des États pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de coordination au niveau des Nations Unies en matière des droits des femmes.

Je vous remercie